



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé / Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1402 • BIC: GEBABEBB

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☒ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☐ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 095113

Rés code : 16

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom <u>B. B. B.</u>	Nom, Prénom :
<u>Ch. v. Alsemberg 404</u>	Adresse :
N° carte d'identité <u>1180 U.C.C.</u>	CP + Commune :
N° TVA : BE <u>0841 415 216</u>	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270 ☒ mise en usage ☐ modification ☐ extension	☒ Art 86 ☒ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ mobile ☐ temporaire	☐ Art 87 ☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☒ Art 271 ☐ périodique ☒ contrôle ☐	☐ Art 88 ☐ Art	☐ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement ☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐ Art ☐ Art	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN :	☐ EAN non communiqué ☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>2544 457</u> Index jour : <u>50</u> nuit : <u>245</u>	☐ Compt. kWh exclusif nuit :
	Protection branchement (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☒ 063 ☐ 080 ☐ 100	n° :
Données installation	Conçue pour U _n : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V	Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☒ 063 ☐ 080 ☐ 100	☐
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>2</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>V0B</u>	
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>63</u> A <u>1300</u> mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>
☒ Voir annexe(s)		Nombre de circuits terminaux : <u>11</u>

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts Indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☒ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>5</u> Ω		☒ Isolement général : <u>21</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ état plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
☒ Néant	
Infractions Installation existante	
☒ Néant	
Remarques	Visa GRD ou mandataire :
☒ Néant	

Conclusion(s) :

- ☒ La nouvelle Installation est conforme ~~ne est pas conforme~~ au RGIE.
☒ L'Installation existante est conforme ~~ne est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

08-02-2017
☒ par le même organisme de contrôle (*).

Agent visiteur :

Nom :

Agent n° : 4842 Date : 08/02/2017Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 2☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit être mis à jour toute modification de l'installation.

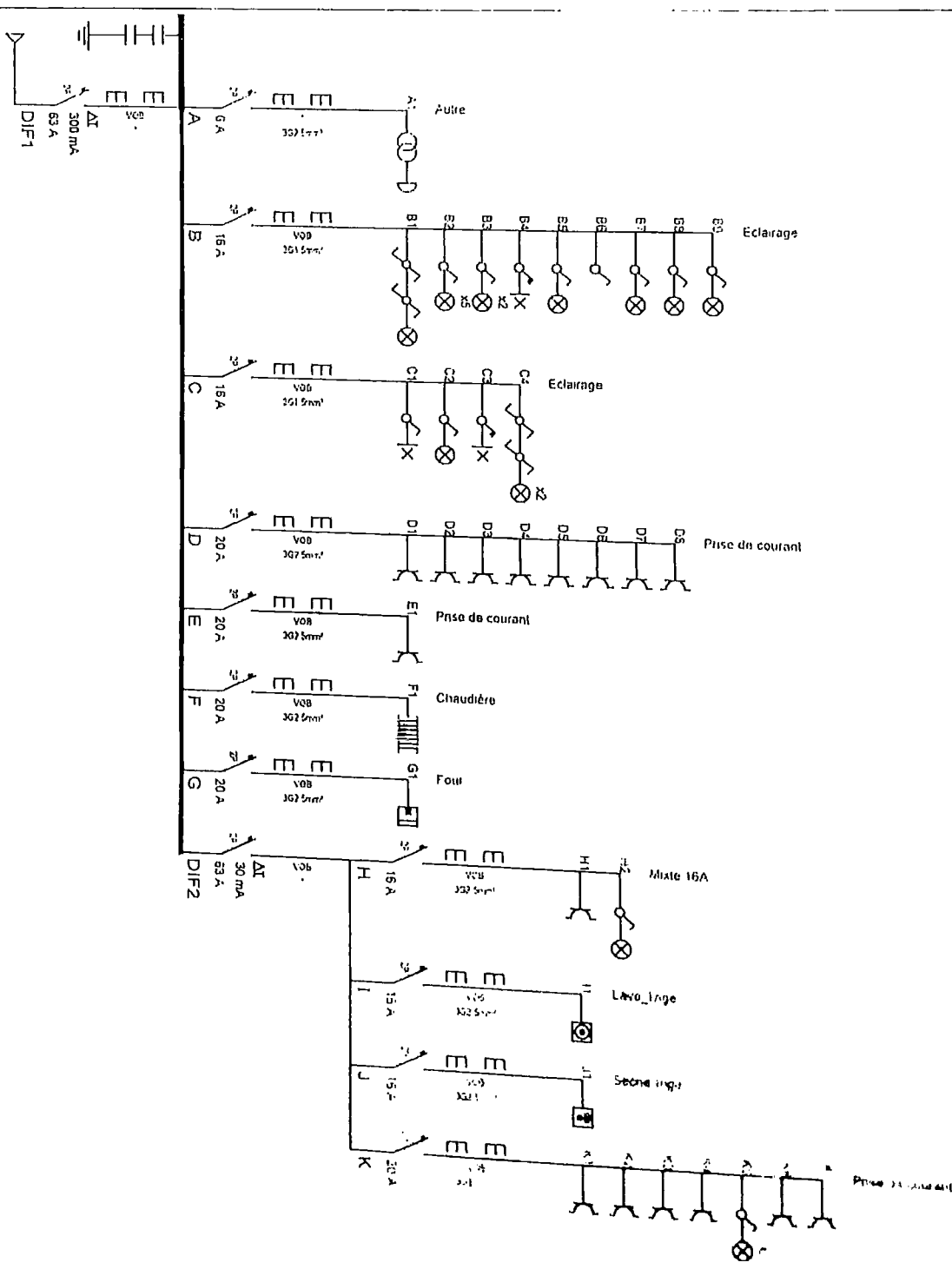
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

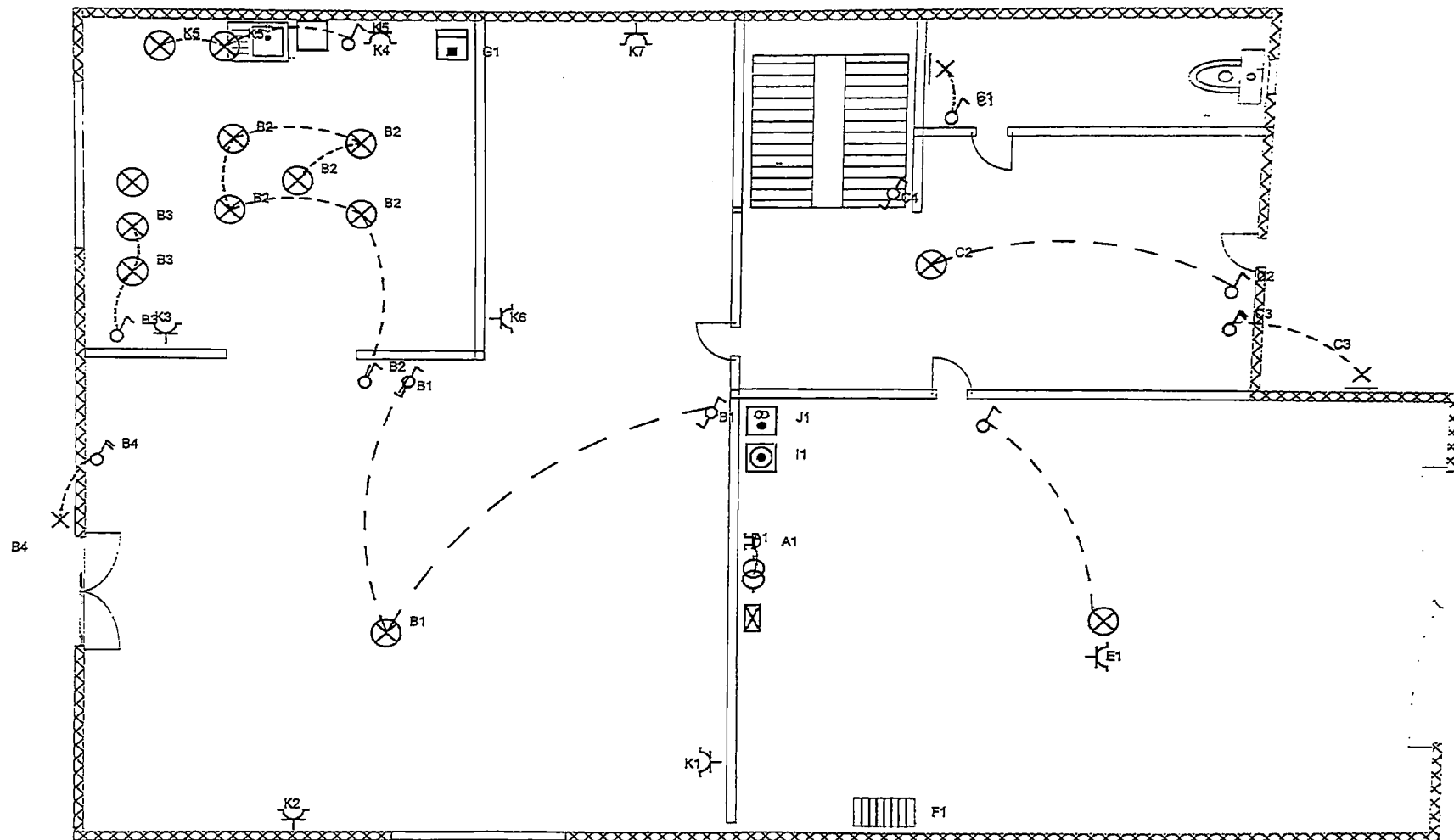
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

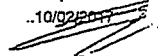
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

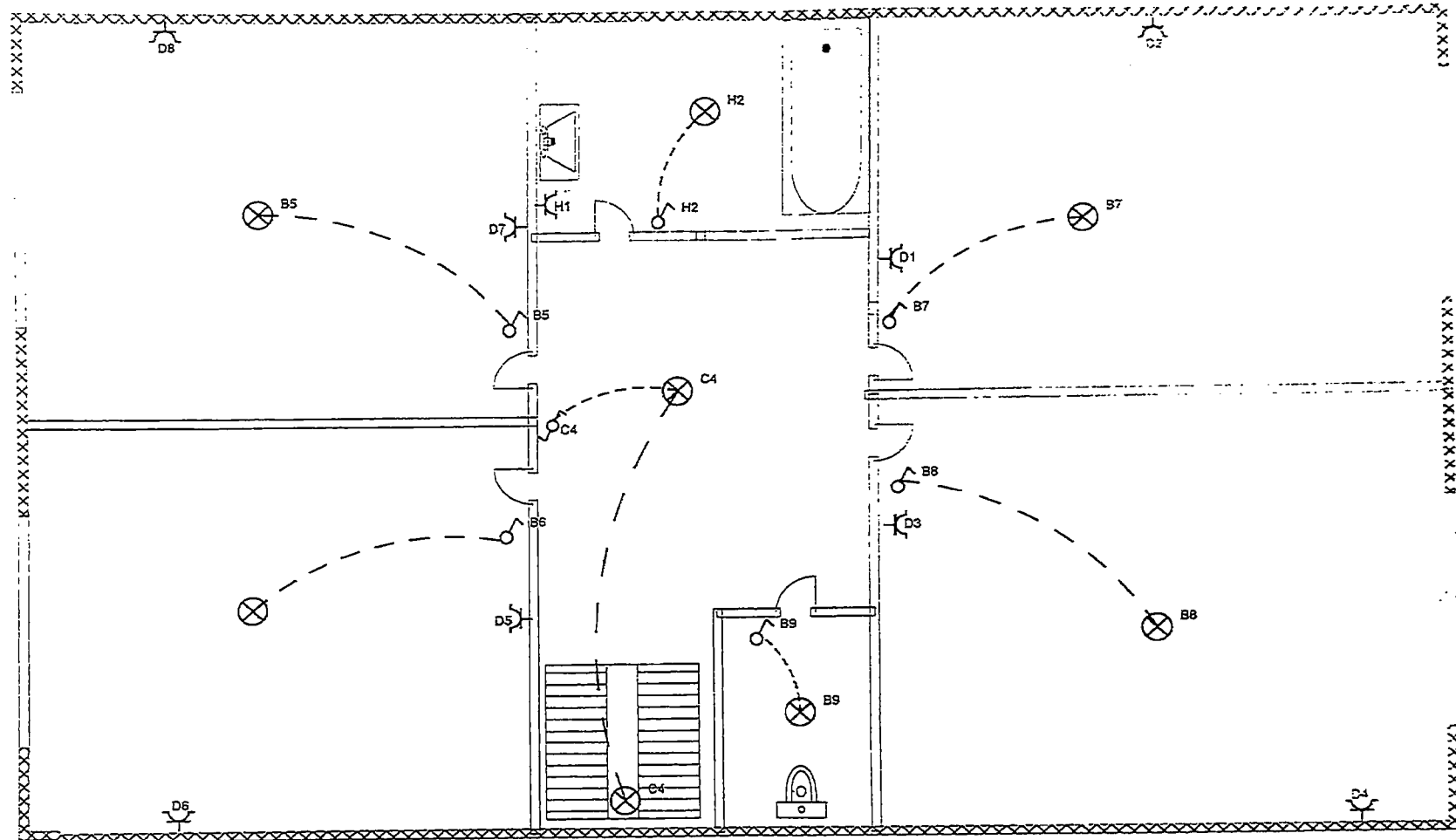
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



INSTALLATEUR		CONTROLE		CHANTIER	
Nom	Benume & Co	ORGANIS	Coveris	Nom	3N 4.00V 230V -
TV/A	DB-1415216	Nom	Vincent	R. de	
Date	10/02/2017	Date	10/02/2017	C. de	
Sign	Michele	Sign		C. de	



INSTALLATEUR	CONTROLE	CHANTIER	Rez de chaussée 3N, 400V/230V~
Nom ..Binamé & Co TVA ..0841415216 Date 10/02/2017 Sign Michel	ORGANIS. ..Govers Nom ..Vinçotte Date ..10/02/2017 Sign  08 FEB 2017	Nom .. Rue ..Clos des Montagne des Lapins 26 à 1200 Bruxelles Comm .. Sign ..	



INSTALLATEUR		CONTROLE		CHANTIER	1 ^{er} étage	3N, 400V/230V~
Nom	..Binamé & Co	ORGANIS.	..Govers	Nom		
TVA	..0841415216	Nom	..Vinçotte	Rue	..Clos des Montagne des Lapires 26 à 1200 Bruxelles	
Date	10/02/2017	Date	..10/02/2017	Comm	..	
Sign	Michel	Sign	<i>[Signature]</i>	Sign	..	

08 FEB 2017